



## Héritage enfant reconnu né hors mariage

Par **lylouma**, le **29/06/2018** à **15:05**

Bonjour

je voudrais savoir comment se passe l'héritage dans le cas suivant

Mon époux a eut une aventure avec une femme en 1991, avant notre rencontre, ils n'ont jamais vécu ensemble la maman le grand père a reconnue l'enfant en premier puis la maman

la grand mère ayant peur de ne plus voir son petit fils a demandé à mon époux de faire une reconnaissance

ce qu'il a fait comme dit un courrier d'avocat "par pure complaisance".

il n'a jamais vu l'enfant il n'a jamais été demandé de pension alimentaire.

la vie est passée, on s'est rencontrés et nous avons eut un enfant nous sommes mariés.

le mois prochain nous avons fini de payer notre logement

donc ma question est :

- s'il arrivait quelque chose à mon mari, est ce que l'enfant aurait quelque chose en héritage (il ne porte que le nom) ?

La maison, nous l'avons achetée à 20 % pour moi et 80 % pour Mon mari, est-ce que les 20 % compterons aussi s'il y a héritage pour l'enfant ?

S'il y a héritage, est ce que c'est sur tout les biens (voiture, motos, économies) ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **29/06/2018** à **17:43**

Bonjour,

L'important est de savoir ce qui figure sur l'acte de naissance de cet enfant donc, si son père l'a reconnu, il figure. De ce fait, cet enfant héritera de son père, au même rang que les autres enfants de son père et pour la même part. Par contre, il n'héritera que sur les biens de son

père pas sur les biens de sa belle-mère, vous.

Voyez un notaire si vous voulez des dispositions testamentaires autres notamment pour votre propre protection en cas de décès prématuré de votre époux.

Par **lylouma**, le **29/06/2018** à **20:28**

Bonsoir Tisuisse

je sais que son grand père a reconnu l'enfant quand sa mère était en maternité puis la maman a été le reconnaître puis mon mari

je n'ai pas le livret de famille

Par **Visiteur**, le **30/06/2018** à **06:50**

Bonjour

C'est un peu lourd à comprendre...

Quel grand-père ? Le père du votre mari ?

Si votre époux a reconnu son propre enfant, même par "pure complaisance", il est bien son enfant héritier réservataire, au même titre que votre enfant commun.

Par **lylouma**, le **30/06/2018** à **07:43**

Bonjour Savoie

le grand-père maternelle

en fait l'enfant a été reconnu 3 fois

Par **Tisuisse**, le **30/06/2018** à **08:36**

Peu importe par qui il a été reconnu, la seule personne importante est le papa de cet enfant, et c'est tout. Si ce papa est inscrit sur l'acte de naissance, c'est ça, et pas les reconnaissances par le grand-père d'autre, le cousin de la tante du filleul, etc.. C'est ça qui compte et tient lieu de preuve de filiation, donc d'héritage. Le reste n'est qu'une simple affaire de famille, rien d'autre.

Par **lylouma**, le **30/06/2018** à **09:03**

merci des renseignements

le plus dur est de ce dire qu'il a les même droits que notre enfant alors que cet enfant n'a jamais été en relation avec son " père"  
de toute façon nous allons prendre rdv chez le notaire pour déjà me protéger  
puis ensuite pour que notre enfant ne soit pas déranger par celà quand le jour arrivera

Par **Iylouma**, le **01/07/2018** à **16:08**

bonjour

j'ai remis les mains sur le papier des avocats

nous avons prit un avocat car la maman voulait que mon marie fasse un désaveu de paternité ,dans le courrier de son avocat elle précisez bien qu'ils n'avaient jamais vécu ensemble etc et qu'elle voulait faire enlever le nom du livret de famille

je ne retrouve plus le courrier de l'avocat avec la réponse du tribunal

comment savoir si le nom de mon marie est enlevé du livret de famille donc plus reconnu en tant qu'enfant légitime

merci

je ne sais pas si je suis claire lol

Par **Tissuisse**, le **16/07/2018** à **15:54**

Il suffit à cet enfant de demander son extrait de son acte de naissance à la mairie de sa naissance.

Par **Iylouma**, le **16/07/2018** à **20:50**

Bonsoir Tissuisse

sauf que cet enfant nous ne l'avons jamais vu

Par **Tissuisse**, le **17/07/2018** à **06:14**

Cela n'a strictement aucune importance et n'entrera pas en ligne de compte au moment de l'ouverture de la succession.

Par **Iylouma**, le **17/07/2018** à **06:56**

ce que je veux dire c'est que nous, nous ne savons pas où cela en est  
l'enfant oui peut avoir un extrait

Par **Tisuisse**, le **17/07/2018** à **07:31**

Alors, ce n'est pas votre problème mais ce sera celui de l'enfant au jour de l'ouverture de la succession.

Par **lylouma**, le **17/07/2018** à **07:38**

eh bien si c'est notre problème puisque nous ne savons pas si le nom de mon époux est retiré ou pas bon de toute façon nous avons rendez-vous chez le notaire

Par **Tisuisse**, le **17/07/2018** à **07:42**

Et bien, le notaire demandera un extrait de naissance et le tour sera joué.

Par **lylouma**, le **17/07/2018** à **08:23**

ah! super  
merci beaucoup de vos réponses  
je vous souhaite une bonne journée